

Jean-Pierre BOUTIN (Loire Atlantique)

4-4 Formation

Le D.I.F. (droit individuel à la formation) est presque exclusivement utilisé à la formation interne à l'entreprise et dans le cadre strict de l'activité actuelle du salarié. Son application au développement personnel, pourtant gage d'employabilité future, rencontre des barrages le plus souvent insurmontables.

Il serait souhaitable de les éliminer notamment en facilitant l'accès au C.I.F. (congé individuel de formation) par la suppression des délais actuels (deux exercices consécutifs) pour recourir à l'O.P.C.A. (organisme paritaire collecteur agréé) en cas de refus de l'employeur.

4-5 Culture

Il serait bon de définir au préalable ce que l'on entend par culture, par exemple en reprenant les termes de l'UNESCO « *...l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ... Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.* »

« Ce patrimoine [...] contribue ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. »

Bien que notre culture mérite d'être revendiquée et défendue, il faut affirmer que nous sommes ouverts à la diversité culturelle...des autres.

4-6 (Jeunesse et) sport

Seize millions de licenciés méritent qu'on insiste davantage sur l'importance du lien social tissé dans le milieu sportif, et, partant, de la nécessité de conserver au niveau local élargi (de la commune à la Région) la compétence et les moyens financiers d'accompagner le fonctionnement et l'investissement des entités

sportives (cela concerne bien évidemment également la culture). Il en va notamment de leur survie dans les petites communes.

Par ailleurs (et ceci rejoint 7-13 vie associative et bénévolat), le bénévolat du tissu associatif assure l'essentiel de l'encadrement sportif. L'immense majorité de ces bénévoles se satisferait déjà d'une juste reconnaissance de leur engagement. Pour autant, les complications grandissantes administratives, juridiques, comptables, financières, n'encouragent pas les nouvelles générations à s'investir dans les instances officielles. Le statut et le contrat de bénévolat envisagés devront y remédier et ouvrir des pistes: rationalisation des demandes de subvention OMS/CONSEIL GENERAL/CDOS..., pool (départemental ?) de services administratifs/comptables déchargeant les petites associations (si leur ego le permet), incitation à la mutualisation de compétences,...

Et, par pitié, que l'on cesse de se positionner par rapport à un phénomène ô combien envahissant mais finalement ponctuel au regard de l'histoire que nous prétendons écrire : cf. 2-2(deux fois),2-3,2-4/3, 3-1, 3-2,4-2,5-2.